



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 094/2020

ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA VOIE DÉPARTEMENTALE « RUE DE FACHES »

TRAVAUX POUR CRÉATION D'UNE PISTE PARTAGÉE

Le Maire de la Commune de Coutiches (Nord),

Vu l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu la demande en date du 23 novembre 2020 de l'entreprise : **JEAN LEFEBVRE NORD - 380 rue Jean Perrin - ZI Dorignies - 59505 DOUAI Cedex, pour effectuer des travaux pour la création d'une piste partagée sur la voie départementale RUE DE FACHES ;**

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution des travaux, assurer la sécurité des usagers de la voie, des ouvriers, des personnes chargées de leur réalisation, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 AUTORISATION

L'ENTREPRISE « JEAN LEFEBVRE NORD » est autorisée à effectuer des travaux pour la création d'une piste partagée sur la voie départementale RUE DE FACHES entre le 30 novembre 2020 et le 20 décembre 2020.

Article 2 CIRCULATION/STATIONNEMENT

La circulation sera alternée par des feux tricolores, la vitesse sera limitée à 30km/h et il sera interdit de stationner à la hauteur des travaux

Article 3 SIGNALISATION – SÉCURITÉ

Le chantier devra être signalé de façon visible de jour comme de nuit ainsi que les bords de tranchées.

L'accès aux propriétés riveraines devra être maintenue en permanence sauf situation exceptionnelle dans quel cas les riverains devront être informés.

Seuls les véhicules de chantier, de secours et ESTERRA sont autorisés à stationner dans la zone de travaux.

La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise bénéficiaire des travaux, sous contrôle et en accord avec les services techniques de la commune et le Maire.

Les présentes dispositions entreront en vigueur dès la pose du matériel de signalisation.

Article 4 AMPLIATION ET NOTIFICATION

Ampliation du présent arrêté sera effectué auprès de :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef du Centre de Secours d'Orchies,
- La Direction de la Voirie et des Infrastructures d'Orchies
- L'entreprise JEAN LEFEBVRE NORD
- VIVACAR
- ESTERA – 1ere rue Port de SANTES (59211)
- M. le Responsable des services techniques de la Commune de Coutiches
- Archives de la Mairie.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à Coutiches, le 24 novembre 2020,
Le Maire, Pascal FROMONT

Le Maire,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet,
dans un délai de deux mois à compter de son affichage,
d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille
(adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE cedex).
La juridiction peut être saisie par l'application Télérecours citoyen
accessible sur le site www.telerecours.fr

